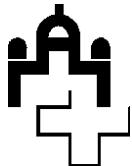


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



**19.402    é    Iv. pa. CER-E. Analyse d'impact de la réglementation indépendante.  
*Prolongation du délai***

---

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 29 octobre 2021

---

Réunie le 29 octobre 2021, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a examiné, conformément à l'art. 113, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), la possibilité de proroger le délai imparti pour traiter l'initiative parlementaire visée en titre.

L'initiative parlementaire demande que la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration doive prévoir un organe indépendant chargé de contrôler, pour les projets de réglementation de grande portée, l'exactitude et la qualité des analyses d'impact de la réglementation (AIR) menées par l'administration.

**Proposition de la commission**

La commission propose, par 6 voix contre 5, de prolonger de deux ans, soit jusqu'à la session d'hiver 2023, le délai imparti pour l'élaboration d'un projet.

Rapporteur : Bischof

Pour la commission :  
Le président

Pirmin Bischof

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



## 1 Texte et développement

### 1.1 Texte

Comme le demandent les motions 15.3445 et 15.3400, lesquelles ont été adoptées, la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration doit prévoir un organe indépendant chargé de contrôler, pour les projets de réglementation de grande portée, l'exactitude et la qualité des analyses d'impact de la réglementation (AIR) menées par l'administration.

### 1.2 Développement

En 2015 et 2016, le Conseil des États et le Conseil national ont adopté les motions 15.3445 et 15.3400, qui visent principalement à créer un organe indépendant chargé de contrôler les AIR de grande portée afin d'améliorer la transparence sur les conséquences de projets de réglementation. Par un communiqué de presse du 19 décembre 2018, le Conseil fédéral a annoncé qu'il refusait de mettre en œuvre l'objectif principal de ces motions. Il incombe donc au Parlement de prendre les choses en main au moyen d'une initiative parlementaire (cf. art. 110 al. 2 let. b LParl).

## 2 Travaux menés à ce jour

Le 14 février 2019, la CER-E a décidé, par 8 voix contre 4 et 1 abstention, d'élaborer un projet d'acte afin de concrétiser l'objectif des motions 15.3445 et 15.3400 adoptées par les conseils. Son homologue du Conseil national s'est ralliée à cette décision le 4 juillet 2019, par 15 voix contre 7. Le 17 octobre 2019, la CER-E a donc chargé l'administration de lui présenter, dans un rapport, différentes variantes concernant les tâches, les compétences et l'organisation du nouvel organe indépendant AIR, afin qu'elle puisse se fonder sur ces considérations pour arrêter les grandes lignes d'un projet d'acte. Le 14 février 2020, lors de la discussion du rapport qu'elle avait commandé, la commission a pris acte du fait qu'entretemps, le Conseil fédéral avait engagé un processus législatif afin de mettre en œuvre les motions 16.3388 (« Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises ») et 16.3360 (« Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit »), dont l'objectif supérieur est similaire à celui de l'initiative 19.402. Afin d'harmoniser leur mise en œuvre avec le projet du Conseil fédéral, la CER-E a décidé, sans opposition, de suspendre la suite de ses travaux en attendant que le Conseil fédéral ait présenté son message relatif aux motions en question.

## 3 Considérations de la commission

La commission constate que les procédures de consultation relatives à la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (mise en œuvre de la motion 16.3388) et des dispositions qui prévoient la mise en place d'un frein à la réglementation (mise en œuvre de la motion 16.3360) sont désormais achevées et que le Conseil fédéral se penchera sur leurs résultats au premier trimestre 2022. Il devrait présenter les messages y relatifs au Parlement à la fin de l'année 2022. La suspension provisoire des travaux de la CER-E est donc toujours de mise. Toutefois, afin de pouvoir les reprendre en cas de besoin et en fonction du contenu des messages du Conseil fédéral, il ne faut pas classer l'initiative 19.402 mais prolonger de deux ans le délai imparti pour l'élaboration d'un projet.